

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 543

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 18 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 18, dans la mesure où les conflits d'intérêts public-public ont été supprimés à l'article 432-12 du code pénal et à l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.